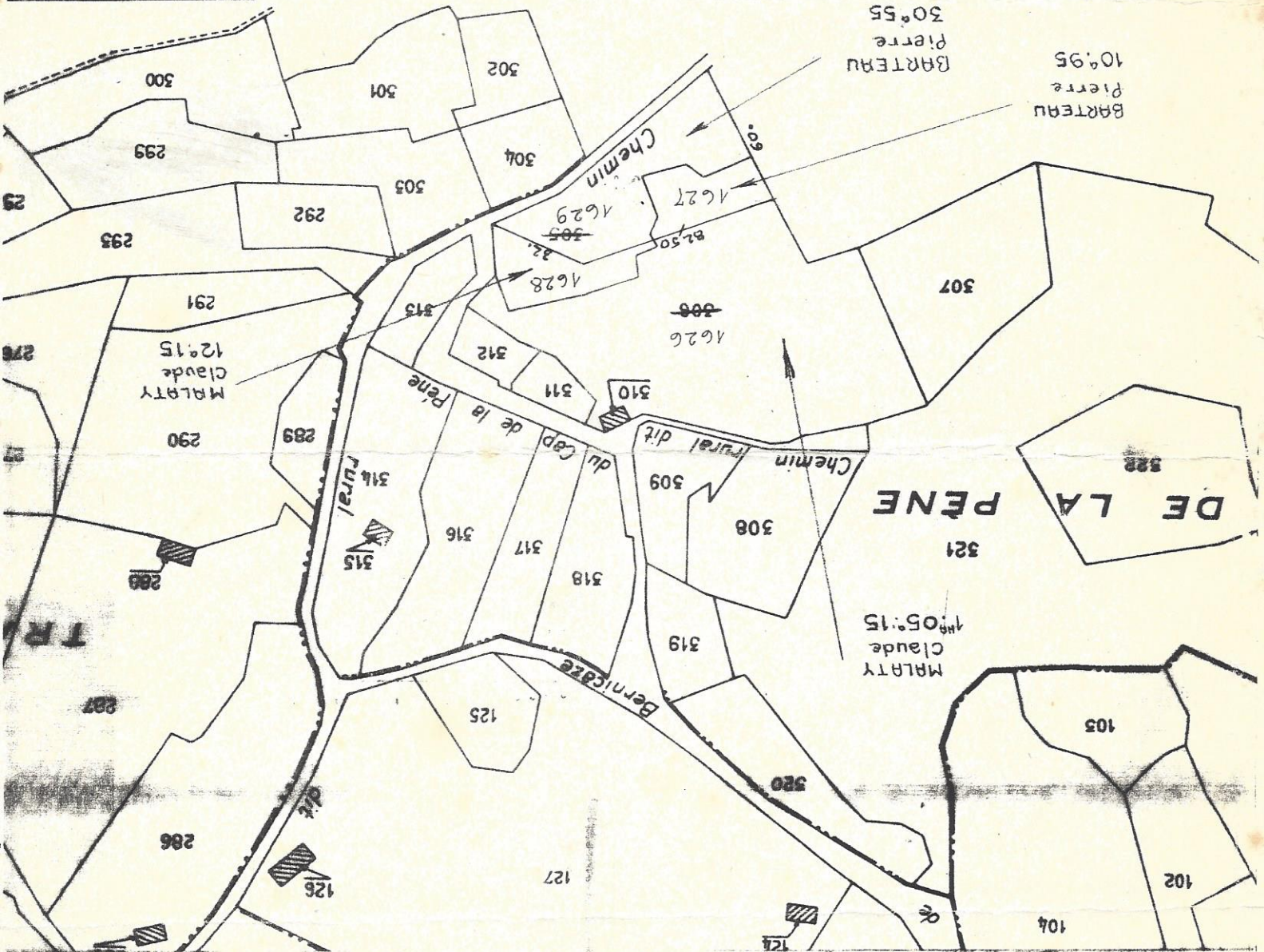


Extrait du plan minute établi
 - par le Bureau du Cadastre (1).
 - par la personne agréée dans
 les bureaux du Cadastre (1).
 N° d'ordre ou registre de cons-
 titation des droits : 11364
 Cachet du Service d'origine :
 BUREAU DES IMPÔTS FONCIERS
 Cadastre
 Bd du Maréchal Juin
 31000 AGEN - 05023 TARRIS CEBEX
 05 47 46 00

Document d'arpentage dressé
 par M. H. NAUDINAT
 Géomètre Expert
 à AGEN
 Date : 11.1.1985
 Signature : *[Signature]*

Certification
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
 - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
 - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
 - après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le
 par M. *[Signature]* géomètre (1).

A AGEN le 10.12.84



N° d'ordre du document d'arpentage : *[Signature]*
 Tableau à modifier (1)
 d'assemblage sans chang' (1)

COMMUNE d'Arras en Lavedan
 Section A
 Echelle : 1/2500
 Feuille

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).